006-210600110-20221019-221037-AR Requ le 19/10/2022





## **VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER**

ALPES-MARITIMES - 06310

ARRETÉ MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU BRUIT DURANT LES TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE DES QUAIS DE LA GARE SNCF DE BEAULIEU-SUR-MER MODIFICATIF N°1

N°:

22 10 3.7

DATE D'AFFICHAGE :

19 OCT. 2022

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu Le Code de l'environnement,

Vu l'arrêté Municipal n° 081028 du 24 octobre 2008 intitulé « lutte contre le bruit »,

Vu l'arrêté municipal n° 100707 du 08 juillet 2010 modifiant l'arrêté n° 081028 du 24 octobre 2008 de lutte contre le bruit,

Vu l'arrêté municipal n°220823 du 23 août 2022, portant règlementation de la circulation et du bruit durant les travaux de mise en accessibilité des quais de la gare SNCF de Beaulieu-sur-Mer du 22.08.2022 au 31.03.2023,

Vu la demande complémentaire du 18.10.2022 de la SNCF Gares & Connexions Région Sud, 4, Rue Léon GOZLAN 13331 MARSEILLE Cedex 03, représentée par Albane BONNET, Directrice projets Tel 06.01.20.59.86 <u>albanne.bonnet@sncf.fr</u> et Vlad PETRESCU, Assistant projet 06.18.74.70.71 <u>ext.parvis.vlad.petrescu@sncf.fr</u>, sollicitant l'occupation du domaine public, Boulevard Maréchal Leclerc, occupation nécessaire aux travaux de réouverture de l'escalier sud en accessibilité des quais de la gare SNCF de Beaulieu-sur-Mer. Travaux réalisés par entreprise COLAS Génie Civil, 15, Route de Lyon 69800 SAINT PRIEST, représentée par Rémi FERRIERES Directeur Travaux, <u>remi.ferrieres@colas.com</u> et Younes BENLARBI, Conducteur de travaux, 06.68.77.24.59 <u>younes.benlarbi@colas.com</u>, du 24 octobre 2022 au 31 mars 2023.

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux, il y a lieu de réglementer la circulation sur les accès et aux pourtours de cette zone du chantier.

Considérant qu'il convient de répondre favorablement à cette demande.

### **ARRETE**

**Article 1**er: L'entreprise COLAS et l'ensemble de ses sous-traitants sont autorisés pour le compte de SNCF Gares et Connexions Région Sud à occuper le domaine public au droit et aux pourtours du chantier de réouverture de l'escalier sud de la gare SNCF, Bd Maréchal Leclerc, à compter du 24 octobre 2022 jusqu'à la fin du chantier et au plus tard le 31 mars 2023.

006-210600110-20221019-221037-AR Reçu le 19/10/2022



**Article 2**: Boulevard Maréchal Leclerc, la circulation des véhicules de toute nature pourra être :

# - Pour les travaux ponctuels de nuit : (Abattage d'arbres, désamiantage, livraisons diverses etc...)

- Coupure de la circulation de 21h à 6h du matin dans le tronçon situé entre le carrefour Bd M. Leclerc / Rue du Lt Colonelli / Rue Francois de May et le carrefour Bd M. Joffre / Av G. Clemenceau,
- Une déviation sauf aux riverains et aux véhicules du service public sera mise en place au carrefour Bd M. Leclerc / Av des Hellènes,
- Les véhicules provenant de la Rue du Lt Colonelli seront déviés vers la Rue F. de May avec inversion du sens de circulation au carrefour Bd M. Leclerc / Rue du Lt Colonelli / Rue François de May,
- Une voie d'accès à la Rue de Quincenet sera maintenue sur voie réduite à double sens avec mise en place d'un pilotage manuel léger,
- Les dates de travaux de nuit seront transmises minima 72h avant aux services concernés, à savoir : Police Municipale 04.93.01.00.46, Centre de Surveillance Urbain Intercommunal 04.93.62.51.63, Gendarmerie 04.93.01.35.40, Subdivision Est Littoral Métropole Nice Côte d'Azur, M. Marc PENALVER NAVARRO Adjoint au Directeur 06.76.66.94.15, le service de la régie des transports de la Métropole Nice Côte d'Azur, M. Nicolas BRITTI, 06.23.94.59.85, le service collecte de la Métropole Nice Côte d'Azur, M. Alessandro CHEVALIER, 06.38.63.07.51, le service des transports de fonds desservant la banque Société Générale, 04.93.01.14.50 et les services techniques de la commune 04.93.76.47.00.
- Un état des chaussées traversées ou occupées est à réaliser soit par huissier soit en relation avec les services sus visés de la subdivision Est et de la Commune de Beaulieu sur mer.

# Pour les travaux avec occupation permanente : (génie civil et construction escalier d'accès aux quais)

- Circulation maintenue sur voie réduite, avec libre passage pour les gabarits transport de voyageurs, transport de marchandise et véhicule de secours inférieur à 3.50m,
- Déviation de la circulation des hors gabarits de la RM 6098 carrefour Bd M. Leclerc vers la RM 60125 Av des Hellènes,
- Déplacement de l'arrêt bus, situé sous l'ouvrage d'art SNCF vers l'aire de livraison située au droit de l'établissement BRICORAMA. Déplacement à solliciter auprès du service concerné susvisé.

**Article 3**: Bd Maréchal Leclerc entre le carrefour/Rue du Lt Colonelli et le carrefour Av G. Clemenceau, le stationnement des véhicules de toute nature pourra être interdit afin de garantir le flux de circulation ou assurer une occupation temporaire de chantier. Chaque emplacement occupé devra être justifié et signalé aux services sus visés.

**Article 4** : Bd Maréchal Leclerc en amont et en aval du chantier une déviation sera installée sur le trottoir d'en face côté impair pour le maintien des cheminements piétons.

006-210600110-20221019-221037-AR Reçu le 19/10/2022



Article 5: La signalisation et le balisage réglementaire du chantier sera mise en place et maintenue 24h sur 24h, 7j/7j par l'entreprise chargée des travaux.

Article 6 : Le présent arrêté est valable à compter de sa signature jusqu'à la fin du chantier et au plus tard le 31 mars 2023.

**Article 7**: Les autres prescriptions ou observations relatives aux dérogations de tonnage et de bruit énoncées dans l'arrêté municipal n° 220823 du 23 août 2022, restent valables et s'appliquent au présent modificatif n° 1.

Article 8 : Tout recours contre le présent arrêté ne pourra s'exercer qu'auprès du Tribunal Administratif de Nice sis 18, avenue des Fleurs à Nice 06000, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité, de sa transmission au représentant de l'Etat chargé du contrôle de la légalité et de la notification aux entreprises citées à l'article 1 du présent arrêté.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant le Groupement de Gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie de Beaulieu-sur-Mer,
- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de Beaulieu-sur-Mer,
- M. le Directeur de la Subdivision Est Littoral métropole Nice Côte d'Azur.
- M. le Directeur Général des Services de la commune de Beaulieu sur mer,
- SNCF Gare et Connexions
- Entreprise COLAS Génie Civil.

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beaulieu-sur-Mer, le

Maire, ger ROUX 19 OCT. 2022

006-210600110-20221019-221037-AR Reçu le 19/10/2022

